

Document réalisé en collaboration avec
le SCOT du Grand Rovaltain Drôme Ardèche, la DDT26, le CAUE, AURA-EE.

Projet de cahier des charges pour l'élaboration d'un

Schéma territorial d'orientation pour le développement des énergies renouvelables

Ce projet de cahier des charges pourra être utilisé par les collectivités souhaitant s'engager dans un schéma territorial d'orientation pour le développement des énergies renouvelables.

Ces collectivités auront pour cela à l'amender pour l'adapter à leur contexte et à leurs besoins.

Ce projet comprend ainsi :

- ▶ en noir, des éléments qui pourront être repris dans leur propre cahier des charges,
- ▶ en bleu, des parties qu'elles devront nécessairement modifier/adapter,
- ▶ en orange, des commentaires à l'intention des collectivités qui utiliseront ce projet (commentaires qui seront bien sûr supprimés du cahier des charges final).

OBJECTIF

L'objectif du schéma territorial d'orientation pour le développement des énergies renouvelables est d'analyser dans quelle mesure, où et comment les énergies renouvelables peuvent se développer sur le territoire.

Ce schéma a vocation à être :

- ▶ **un outil de réflexion** pour la collectivité,
- ▶ **un outil d'animation** pour susciter une dynamique autour du développement des énergies renouvelables (il a entre autres vocation à anticiper et prévenir les freins possibles à ce développement),
- ▶ **un outil d'orientation** permettant à la collectivité d'intégrer le développement des énergies renouvelables dans l'ensemble de ses projets et politiques, en matière notamment d'urbanisme.

Il ne s'agit par conséquent pas de vouloir établir un schéma de développement des énergies renouvelables au sens programmatique du terme (ce qui est par exemple le cas d'un schéma directeur des énergies), mais de prévoir la façon dont les productions d'énergies renouvelables peuvent s'inscrire sur le territoire, à la façon dont un document d'urbanisme prévoit et prépare l'organisation de l'espace.

CONTEXTE

Brève mais précise présentation du territoire et de la collectivité :

- ▶ géographie et démographie (situation, grandes caractéristiques géographiques (relief, occupation de l'espace...), population et répartition, principales activités économiques ;
- ▶ la collectivité : nombre de communes, populations communales, structuration intercommunale, compétences de l'intercommunalité, instances participatives ou de concertation, outils réguliers d'information et de communication ;
- ▶ politiques : documents d'urbanisme, démarches énergie climat, autres documents importants sur les orientations et objectifs de la collectivité ; les éventuels documents cadres à une échelle dépassant le territoire de la collectivité seront également mentionnés (comme par exemple l'existence d'un SCoT, d'une charte de Parc naturel régional, etc.) ;
- ▶ résumé des démarches antérieures de la collectivité sur les questions énergétiques et climatiques et de la façon dont elles ont été conduites, principaux objectifs de la collectivité ;
- ▶ résumé de la situation du territoire au regard des enjeux énergétiques et climatiques : productions et consommations d'énergie, atouts/handicaps, vulnérabilités, éventuelles questions particulières, etc., avec un "zoom" sur les énergies renouvelables :
 - objectifs locaux de développement des énergies renouvelables (objectifs chiffrés du PCAET, par exemple),
 - éventuels grands équipements de production d'énergies renouvelables présents sur le territoire (centrales hydrauliques, photovoltaïques, éoliennes, unité de méthanisation...), ainsi que les projets connus, que ce soient des projets en cours ou des projets abandonnés.

ATTENDUS

La transition énergétique suppose d'une part de réduire les consommations et d'autre part de développer les productions d'énergies renouvelables.

Où et comment ces productions d'énergies renouvelables trouveront-elles leur place sur notre territoire ?

C'est à cette double question que doit répondre le schéma.

Celui-ci doit s'envisager de façon cohérente au regard d'une part des caractéristiques de notre territoire, considérées notamment sous l'angle écologique, fonctionnel et paysager, et d'autre part des objectifs de notre stratégie énergie climat (PCAET, TEPOS...). **Il s'agit pour cela de développer une approche globale permettant d'appréhender concomitamment :**

- ▶ sous l'angle écologique : l'incidence du développement des énergies renouvelables sur les peuplements forestiers (production de bois énergie), la conservation des sols (concurrence d'usages pour des équipements importants - centrale photovoltaïque au sol par exemple), la biodiversité, l'écoulement des eaux... ;
- ▶ sous l'angle fonctionnel :
 - les complémentarités ou concurrences de l'implantation d'équipements importants de production d'énergies renouvelables par rapport à d'autres usages, résidentiels ou agricoles notamment,
 - l'incidence de l'intégration diffuse des énergies renouvelables sur l'organisation des espaces urbains (par exemple à travers l'orientation des bâtiments pour bénéficier du soleil),
- ▶ sous l'angle paysager : les transformations des paysages et les aménités environnementales.

Les orientations nationales concernant l'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables d'une part et l'artificialisation des sols d'autre part devront en outre être prises en compte (ces orientations, déclinées au niveau départemental, sont disponibles sur le site de la préfecture).

L'approche doit être dynamique : il s'agit de considérer le territoire tel qu'il est aujourd'hui, mais aussi la façon dont il est susceptible d'évoluer (projections démographiques, impacts des changements climatiques, orientations des documents d'urbanisme, extensions des réseaux de distribution d'énergie...), et par conséquent la façon dont les freins et leviers au développement des énergies renouvelables peuvent dans ce contexte évoluer eux aussi, pour envisager comment prendre en compte ces évolutions, les accompagner (par exemple à travers la modification des documents d'urbanisme, l'information et la communication pour selon les cas susciter des projets ou prévenir certaines objections, etc.). De ce point de vue, le schéma ne doit pas être "passif", mais identifier à la fois les limites et entraves au développement des énergies renouvelables et les conditions à réunir/actions à prévoir pour favoriser ce développement.

Le schéma a en effet vocation à faciliter le déploiement des productions d'énergies renouvelables en identifiant :

- ▶ ce qu'il est possible ou non de faire, selon les endroits, et par conséquent les secteurs propices ou moins propices,
- ▶ les conditions à réunir, les précautions à prendre, les leviers à activer, les freins à lever.

Il se traduira ainsi par :

- ▶ **une analyse spatiale**, "cartographie commentée" de la façon dont les différents modes de productions d'énergies renouvelables peuvent s'inscrire sur le territoire (cette analyse entretiendra par conséquent une relation "à double sens" avec les documents de planification : elle aura d'un côté à tenir compte de ceux qui existent et de l'autre à trouver ensuite sa traduction dans la révision ou l'élaboration des documents locaux d'urbanisme),
- ▶ **un plan d'action**.

Il sera complété par une analyse de cohérence entre les objectifs de la collectivité en matière énergétique et le développement possible des énergies renouvelables (c'est-à-dire l'analyse de l'écart qui peut exister entre les objectifs et ce qu'il est possible de faire, les objectifs pouvant se révéler trop ou trop peu ambitieux au regard des possibilités du territoire).

Au regard de la nécessité de prendre en compte de nombreux facteurs, objectifs ou plus subjectifs, et de l'objectif recherché - faire de ce schéma un document d'orientation susceptible d'être reconnu comme tel par le plus grand nombre, **son élaboration devra être conduite de façon concertée, partagée par l'ensemble des acteurs concernés.**

Cet aspect est évidemment très important. Le développement des énergies renouvelables se concrétise par la mise en place d'équipements selon les cas intégrés et diffus (panneaux solaires sur des bâtiments, par exemple) ou au contraire spécifiques et localisés (éoliennes, unités de méthanisation, centrales hydrauliques ou photovoltaïques), ou bien par la production de biomasse (bois énergie, d'origine forestière le plus souvent, productions agricoles dédiées). Dans tous les cas, cela se traduit ou peut se traduire par des impacts qui peuvent susciter des objections, voire des oppositions, fondées sur des critères qui peuvent selon les cas avoir une dimension plus ou moins objective ou subjective, réelle ou supposée, individuelle ou collective. Ces objections et/ou oppositions doivent pouvoir s'exprimer et être entendues, pour selon les cas être prises en compte, surmontées, ou renvoyées à un arbitrage politique. Cela signifie que la démarche doit susciter et faciliter l'instauration d'un dialogue, pour à la fois concilier le développement des énergies renouvelables avec les contraintes pouvant exister, identifier les mesures à prendre pour faciliter/ permettre cette conciliation, accompagner les changements de représentation/regard au regard des transformations du cadre de vie et/ou des paysages (qu'il s'agit par conséquent de considérer de façon dynamique, et non statique). C'est ce que l'on devra retrouver dans le schéma, à travers la cartographie commentée et le plan d'action.

ÉLÉMENTS DE METHODE

- ▶ Il s'agit d'analyser, pour chaque type d'énergie renouvelable, quelles sont a priori ses possibilités de développement, la façon dont elles peuvent effectivement s'inscrire sur le territoire, les conditions à réunir pour cela, que ce soit en termes d'urbanisme, de prise en compte des facteurs écologiques, d'adéquation aux besoins énergétiques, d'acceptabilité sociale (voire d'opportunités économiques pour des acteurs du territoire), etc.

Cette analyse tiendra également compte :

- des productions actuelles, dont un état des lieux sera préalablement établi,
- le cas échéant, des projets en cours ou abandonnés (l'examen des raisons de ces projets ou de leur abandon pourra compléter et nourrir cette analyse).

Deux remarques :

- Il ne s'agit bien sûr pas d'établir un diagnostic énergétique du territoire. Celui-ci a déjà été réalisé dans le cadre de [PCAET, démarche TEPOS,...]. Il s'agit en revanche de s'appuyer sur ce diagnostic pour prolonger l'analyse qui peut en être faite sur le développement des énergies renouvelables et la façon dont celui-ci peut concrètement s'inscrire sur le territoire.
 - Par ailleurs, et bien que n'étant pas un document de planification, le schéma doit cependant intégrer la question de la pertinence des productions d'énergie au regard des besoins du territoire, notamment pour ce qui concerne la production de chaleur.
- ▶ Tout en se focalisant sur les enjeux de production d'énergies renouvelables, l'élaboration du schéma doit être abordée dans une démarche globale d'animation participative autour des questions énergétiques. De façon plus ciblée, cette démarche devra en outre permettre d'appréhender la compatibilité et/ou la cohérence des possibilités de développement des énergies renouvelables avec les projets des acteurs du territoire, comme par exemple les forestiers pour ce qui concerne le bois énergie, les agriculteurs pour la méthanisation, les industriels pour le photovoltaïque ou l'éolien, les gestionnaires de réseaux et les acteurs institutionnels de l'énergie (SEM par exemple), ainsi le cas échéant que les communes et la communauté de communes, etc.
 - ▶ La concertation à conduire devra permettre d'associer l'ensemble des acteurs potentiellement concernés, dans un rayon qui peut par conséquent s'étendre au-delà du territoire de la communauté de communes (en termes notamment d'unités paysagères d'une part, de "territoires de projet" d'autre part (Syndicat mixte, SCOT, Parc naturel régional,...)).
 - ▶ Les prestataires expliqueront la méthode qui leur paraît la plus appropriée pour répondre aux attentes exprimées et atteindre les objectifs fixés. À titre indicatif, on peut imaginer une démarche en trois étapes :

- une première étape pour bien poser la problématique, en resituant la question du développement des énergies renouvelables du territoire dans le contexte plus large de la transition énergétique et climatique, et en identifiant les enjeux qu'il s'agit de prendre en compte (au regard de la nécessité de développer des alternatives énergétiques d'une part, des potentiels et des freins ou limites au développement de ces alternatives d'autre part).
- une seconde étape pour analyser précisément la façon dont les énergies renouvelables peuvent s'inscrire sur le territoire, en croisant les données d'analyse technique et le regard des acteurs du territoire, et conduisant à une proposition qui prendra la forme d'une cartographie commentée.

[Ce croisement suppose par conséquent de développer une approche participative. La lecture des offres permettra d'apprécier si cela a été bien intégré par les prestataires qui répondront à ce cahier des charges]

NB : il ne s'agit pas de cartographier l'ensemble du territoire, de la même façon qu'on le fait par exemple dans le cadre d'un PLU en définissant un zonage couvrant intégralement le territoire, mais de définir "par grandes masses" les espaces les plus favorables ou au contraire défavorables à la production des différents types énergies renouvelables ; le cas échéant, des "zooms" sur des espaces ou lieux représentatifs permettront de préciser ces situations.

Les commentaires accompagnant cette cartographie prendront la forme d'une notice résumant en termes simples :

- les raisons qui ont conduit à cette cartographie,
 - les éventuelles recommandations ou préconisations à prendre en compte pour développer les productions d'énergies renouvelables sur les différents secteurs considérés.
- une troisième étape pour soumettre cette proposition à débat et l'amender pour la faire ensuite valider par la collectivité. Il sera important que le schéma reflète une vision partagée par les communes et l'intercommunalité. L'organisation d'un débat autour de cette proposition sera une étape importante dans l'appropriation et le portage du schéma, et constituera une occasion de motiver les acteurs du territoire autour du développement des énergies renouvelables.

Les prestataires restent libres de proposer une autre organisation de la démarche, en en expliquant les raisons.

► L'ensemble des énergies renouvelables seront prises en compte (y compris le cas échéant de façon conjuguée) :

- énergie solaire :
 - pour la production de chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire, [besoin de certaines activités économiques le cas échéant - séchage agricole par exemple](#)),
 - pour la production d'électricité (photovoltaïque, intégré (habitat, grands bâtiments commerciaux, industrielles ou agricoles, ombrières...) ou non (centrale au sol)),
- énergie éolienne,
- énergie hydraulique,
- bois énergie,
- biomasse hors bois énergie,
- géothermie "profonde",
- méthanisation.

Les énergies "fatales" (énergies de récupération) ne seront prises en compte que si elles ont été identifiées dans le cadre des diagnostics des démarches précédentes (PCAE, TEPOS), et qu'elles sont susceptibles d'avoir un impact urbanistique et/ou paysager.

MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE DE LA DEMARCHE

Comme cela a été indiqué, l'élaboration du schéma devra être conduite de façon concertée, partagée par l'ensemble des acteurs concernés.

La collectivité souhaite pour cela qu'elle soit pilotée et suivie par une instance réunissant de façon représentative ces différents acteurs.

Pour cela, 2 hypothèses :

- Soit votre collectivité a déjà prévu ces modalités de pilotage et de suivi :
 - ▶ Elle les indique alors, de la façon la plus précise possible (y compris par exemple en donnant la composition de l'instance de pilotage, si celle-ci a été définie, et le cas échéant d'une instance technique),
 - ▶ et invite les prestataires à faire part à ce propos de leurs suggestions complémentaires éventuelles, par exemple en mentionnant que :
Les prestataires pourront le cas échéant faire part de leurs propositions pour amender/compléter ces modalités.
- Soit elle n'a pas déjà prévu ces modalités de pilotage et de suivi et souhaite que les prestataires lui fassent des propositions en ce sens, et indique alors :
Les prestataires proposeront la façon dont ils envisagent la composition et l'animation d'une instance de pilotage ainsi, le cas échéant, que d'une instance technique les accompagnant dans leur mission.

Dans un cas comme dans l'autre, la collectivité indiquera de façon précise :

- ▶ les élus et agents plus particulièrement en charge de ce projet,
- ▶ les instances participatives ou consultatives existants sur son territoire, quels que soient leur périmètre et leur champ (conseil local de développement, comité consultatif,...).

Par ailleurs, un schéma ne doit pas être considéré comme immuable. Il s'agira par conséquent d'envisager la façon dont il pourra ultérieurement être reconsidéré, actualisé, au regard des évolutions du territoire et des représentations qu'en ont les différents acteurs.

CALENDRIER, RENDUS (LIVRABLES ATTENDUS)

- ▶ La mission sera réalisée dans un délai de 10 mois (non comptés, le cas échéant, les mois de juillet et d'août).
Il est nécessaire de prévoir pour cette mission une durée suffisante. La concertation y tient en effet une place importante, et demande inévitablement du temps pour être conduite dans de bonnes conditions.
- ▶ Production :
 - Caractérisation des enjeux du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes.
 - Analyse des possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire : cartographie commentée - localisation des espaces favorables/à contraintes/défavorables, selon les types d'énergies (commentée : raisons expliquant ce classement, précautions à prendre, préconisations pour les documents d'urbanisme...).
 - Plan d'action pour accompagner/favoriser le développement des énergies renouvelables au regard de ce schéma.
 - Résumé à l'usage des décideurs (élus locaux, partenaires).
 - Document synthétique de présentation, à portée pédagogique, pouvant donner lieu à une diffusion large.

Ces documents seront remis sous forme informatique (la collectivité assurera elle-même leur diffusion, et le cas échéant l'impression des documents qui seraient imprimés).

PROPOSITIONS

Les prestataires expliqueront la façon dont ils proposeront de mener cette mission, tant sous l'angle technique que de la concertation, de la communication et de la conduite du projet, et préciseront comment ils en restitueront les résultats.

Ils le feront sous la forme qui leur paraîtra la plus appropriée, tout en veillant à rester dans un format raisonnable qui en facilitera la lecture.

Le montant estimé pour cette mission est de l'ordre de 45 000 €. Il est préconisé de l'indiquer dans le cahier des charges ou dans le règlement de consultation. Cela permettra d'analyser les offres sur des critères techniques, en évitant d'avoir à comparer des propositions trop disparates en termes de prix. Dans cette optique, la note "technique" pourrait ainsi prévaloir, à hauteur par exemple de 70 %, avec une note "prix" de 30 %.

INFORMATION A COMMUNIQUER, DOCUMENTS A REMETTRE (ANNEXES)

- ▶ L'ensemble des informations en lien avec la mission demandée, dont notamment les documents d'urbanisme, les documents d'orientation sur les questions énergétiques et climatiques (PCAET, TEPOS...), les documents de référence sur l'aménagement du territoire (charte de Parc naturel régional, charte paysagère, etc.).
- ▶ Les données concernant les réseaux de distribution d'énergie, données qui normalement sont réunies lors de l'élaboration d'un PCAET.
- ▶ Les projets de production d'énergies renouvelables dont la collectivité a connaissance, quelle que soit leur nature, leur stade d'avancement ou l'appréciation qui peut être portée sur les chances de les voir aboutir.
- ▶ Organigrammes, politique et technique, de la collectivité. Nom et fonction des personnes en charge du projet au sein de la collectivité.
- ▶ Le cas échéant, partenaires habituels sur les questions énergétiques.
- ▶ Calendrier d'élaboration des documents d'orientation sur les questions énergétiques et climatiques, modalités d'implication des acteurs du territoire dans ces démarches.
- ▶ Les instances participatives ou de concertation existant sur le territoire.